

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 3 septembre 2020**

*L'an deux mille vingt, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.*

**Date de convocation** : 25/08/2020

**Nb de membres en exercice** : 15

**Présents** : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Laure DESTOUCHES, Olivier CHASLES, Brigitte BOUYGUES, Valérie COMPAIN, Charles HÉLÈNE, Nicole JEUDI, Hervé LEFEBVRE, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Inge PERROTIN, Joël PLUMÉ, Jean SOHIER.

**Absente excusée** : Nathalie LEFEBVRE (pouvoir à Hervé LEFEBVRE)

**Absente** : Margot CHALOUAS

**Secrétaire de séance** : Charles HÉLÈNE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

### **1. Adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG37 couvrant les risques financiers encourus par les collectivités.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **Article 1** : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6.30 %** : tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **1.15 %** : tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**.

**Assiette de cotisation :**

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Le régime indemnités RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Les charges patronales

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurés hors charges patronales.

- **Article 2** : le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## 2. Cession de terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accepter la cession en faveur de la commune de la parcelle ZC 235 de 7 m<sup>2</sup> pour la somme de 10 € hors frais de notaire ;
- D'effectuer les démarches nécessaires à cette cession.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette acquisition.

## 3. Choix d'un élagueur

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de la commission environnement et après étude des différents devis,

Décide, 1 abstention, 13 pour,

D'accepter le devis de l'entreprise « Du côté des Cimes » Pour la somme globale maximum de 3 940 € TTC (trois mil neuf cent quarante euros).

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

## 4. Décision Modificative n°1 – budget assainissement

Suite à la décision d'effectuer une Etude-diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement collectif, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative détaillée ci-après :

Dépenses budget investissement

Compte 2031 frais d'études	augmentation de crédits	10 000.00 €
Compte 21532 réseaux d'assainissement	diminution de crédits	- 10 000.00 €

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

## 5. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal décide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. La commission affaires scolaires est chargée de la mise en place et de la gestion de ce CMJ.

## 6. Compte rendu des différentes commissions

- Bâtiments :
  - \* Sol du vestiaire sportif à refaire, en attente de devis
  - \* Désignation d'un architecte pour la création d'un restaurant scolaire
  - \* En attente d'une prochaine réunion : pour demander des devis sur les badges, un branchement téléphonique aux vestiaires, modification de l'alarme...
- Voirie :
  - \* Demande de remplacement de certains panneaux ou autocollant
  - \* Réfléchir pour le déplacement du radar pédagogique, un stop rue de la Baratterie, et un problème d'écoulement des eaux de pluie rue Principale lors de gros orages.
- Affaires scolaires :
  - \* Ouverture d'une classe mais uniquement pour l'année scolaire en cours.
  - \* Nomination définitive de la directrice
  - \* Voir avec l'APE pour demander la participation des parents aux travaux de l'école

- Communication :

\* pour des raisons sanitaires, le forum des associations est annulé cette année.

\* divers animations sont envisagées et à l'étude pour la fin d'année scolaire 2021.

- Sport :

\* Annulation du Trek endurance

## 7. Questions diverses

- Demande est faite de mettre des poubelles dans toute la commune
- Aboiements de chiens :

---

### Rappel de la loi : Bruits de voisinage

Vous êtes gêné par des bruits persistants (cris, aboiements de chiens, chutes d'objets, etc.) provoqués par un voisin.

En cas d'échec d'un règlement à l'amiable, faites établir un constat par la police ou la gendarmerie ou par un huissier.

Vous pourrez ensuite adresser une injonction par lettre recommandée à l'auteur des bruits.

S'il n'y a aucune amélioration, vous pourrez alors demander des dommages et intérêts pour trouble de jouissance auprès du tribunal d'instance de votre domicile (procédure civile) ou porter plainte contre l'auteur des bruits (contravention de tapage diurne ou injurieux, délit d'agression sonore).

Dans le Code de la santé publique, le Code envisage de manière générale le bruit causé par un animal :

- Article R. 1334-31 : « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

Fin de la séance à 22h15